

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri
n° 912/Q/

Rép. à lettre sans n°
du 24 novembre 1943
Objet :
Fourniture vivres.-

Ruhengeri, le 3 décembre 1943

Monsieur l'Ingénieur,

En réponse à votre lettre émargée, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que suite au passage à Ruhengeri, en date du 30 novembre 1943, de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, les vivres n'ont plus à être fournis aux mines par l'intervention des Administrateurs Territoriaux, compte tenu de la situation vivrière prévalant actuellement.

Toute demande de vivres émanant d'organismes miniers, et c'est votre cas, doit être adressé à Monsieur BOGAERTS, Chef du Service du Ravitaillement du R.U. à Usumbura.

Vous devez donc faire connaître à ce fonctionnaire vos besoins jusque fin février 1943, en communiquant le chiffre de votre Main d'œuvre, sa ration journalière et vos besoins réels.

Et c'est le Gouvernement du Ruanda-Urundi qui vous fournira suivant les modalités qu'elle vous indiquera, les vivres qui vous seront nécessaires.

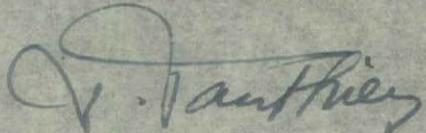
Monsieur le Gouverneur a attiré mon attention sur l'urgence qu'il y avait à ce que pareille demande soit envoyée sans délai.

C'est pourquoi, j'en ai parlé verbalement à votre associé, Monsieur de Munck, en le priant de vous en avertir d'urgence (le mardi 30 novembre 1943).

La question étant d'importance, je vous confirme par écrit ce que j'avais déjà dit verbalement.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur, l'assurance de ma considération très distinguée

L'Administrateur Territorial
D. Vauthier



A Monsieur l'Ingénieur MARCHAL, à KEA SAKE - CONGO BELGE

R. MARCHAL
INGENIEUR U.I.Lv.

Kea Sake le 24 novembre 1943

Monsieur Vauthier

Administrateur Territorial.

RUHENERI.

Monsieur,

J'ai été fort impressionné par la crainte que vous avez exprimée que la mine de Kifurwe pourrait avoir, par suite du manque de vivres, à suspendre son activité dans trois mois.

Je me permets de vous rappeler que si la mine est autorisée à acheter 70 à 80 tonnes de vivres lors de la prochaine récolte de février, mars l'exploitation pourra continuer.

Je me permets également de vous faire remarquer que les vivres fournies à Kifurwe sont redistribuées progressivement sous forme de ration aux indigènes de la région et ainsi ne quittent pas le territoire.

Ne croyez vous qu'il y a là une raison suffisante pour que les besoins de la mine de Kifurwe soient satisfaits avant ceux d'autres exploitations au Ruanda.

J'espère que vous voudrez bien étudier encore la question et dans l'attente d'une réponse favorable je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

